Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260720-DCM20260720_4-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 20 juillet 2026 à 20h30**, le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, régulièrement convoqué le 13/07//2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Patrick ROBERT, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Coralie JAEG, Louise BRISARD (arrivée à 21H10),

Excusés : Aline PERRIN donne pouvoir à Christine GANTELET
Yoann ROBIEU donne pouvoir à Damien DERSOIR
Caroline MARTEL donne pouvoir à Bruno PELLETIER
Ludovic DRONIOU donne pouvoir à Dominique BRISARD
Melvyn BOUYER donne pouvoir à Philippe DENIS

Secrétaire : Mme Michèle GANTELET

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 Juin 2026 est validé à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 Abstention).

4. Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suite aux élections municipales 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;
Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Brie, en annexe 3 à la présente délibération ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Monsieur Le Maire expose :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260720-DCM20260720_4-DE

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune de Brie pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune. Le PCS de Brie est composé de 4 parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer au mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

1-Indentification des risques sur la commune
2-Organiser la réponse communale
3-Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés,
4-Annexes dont l'annuaire de crise.

Le PCS devra être modifié suite aux élections municipal afin de rester opérationnel.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (15 votes pour, ... vote contre, ... abstention) :

- **VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en annexe**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER

Le Maire,
Bruno PELLETIER

